



Rapporteur : Mme COURTEILLE

N° CP_2026_0270

23 - Culture

Action culturelle - Attribution de subventions au titre des conventions d'objectifs

Le 11 mai 2026 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BILLARD (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO (pouvoir donné à Mme LARUE), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme QUILAN (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme ROCHE (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h14.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 11 février 2026 relative à la politique Culture et archives et approuvant la convention-type ;

Vu les délibérations du Conseil départemental des 8 février 2017 et 13 février 2026 relatives à l'adoption du budget primitif ;

Vu l'avis de la Commission culture réunie le 31 mars 2026 ;

Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine, outre les compétences obligatoires relatives à la lecture publique et aux archives départementales, a développé une politique culturelle volontariste dans le cadre d'une compétence partagée avec les autres niveaux de collectivités locales.

Cette politique s'appuie sur les critères de soutien au spectacle vivant et aux arts visuels suivants :

- l'implication financière impérative de la collectivité de référence (commune ou intercommunalité) ;
- le rayonnement du projet, au-delà des frontières communales ;
- la place faite à la jeune création et aux écritures contemporaines ;
- la participation du projet à la diversité culturelle sur un territoire ;
- l'expérimentation de nouvelles relations entre art et population, notamment à travers la prise en compte des populations dans les processus de création, diffusion et d'action culturelle ;
- la prise en compte des publics les plus éloignés ;
- la notion d'installation dans la durée et la permanence des artistes sur le territoire.

La politique d'action culturelle sur le spectacle vivant, les arts visuels ainsi que les langues et cultures bretonne et galloise se décline selon quatre modes d'interventions principaux :

- les conventions d'objectifs ;
- l'aide aux projets de résidences mission ;
- le fonds d'accompagnement artistique et territorial ;
- l'aide à l'équipement associatif culturel.

Pour les structures conventionnées, le Conseil départemental a précisé lors du vote du budget primitif 2017, les critères qui président au conventionnement avec les projets structurants départementaux :

- lieux et centres ressources départementaux :
 - développer une fonction ressource à l'échelle départementale en direction des professionnel.les ou des amateur.rices : documentaire, pratique artistique, formation, programmation ;
- centres d'art et lieux d'art contemporain structurants :
 - capacité à la production et à la programmation d'expositions ;
 - accueil en résidence d'artistes ;
 - développement d'actions de sensibilisation à l'art contemporain et de médiation en direction des publics ainsi que le partenariat au titre du fonds départemental d'art contemporain ;
- scènes de musiques, centres culturels, théâtres, structurants :
 - circulation du public à l'échelle départementale ;

- capacité à accueillir en résidence, produire ou coproduire, diffuser des compagnies et artistes ;
 - capacité à développer une programmation pluridisciplinaire ou de référence contribuant à la diversité culturelle sur le département ;
 - fonctionnement en réseau à une échelle départementale et supra départementale ;
 - développement de projets de diffusion à une échelle départementale ;
 - capacité à développer des actions et de la médiation culturelles ;
 - capacité à développer des projets sur le territoire départemental impliquant des pratiques amateurs ;
- lieux de fabrique et d'expérimentation artistique :
 - capacité à accueillir des artistes à une échelle départementale et supra départementale ;
 - accueil d'équipes artistiques en résidence ;
 - place faite à la jeune création et aux écritures contemporaines ;
 - capacité de production ou de coproduction d'équipes et de projets artistiques ;
 - capacité à ouvrir au public sur des temps de restitution ou de fabrique ou à développer de l'action culturelle en direction de tous les publics ;
- festivals et évènements culturels structurants :
 - circulation du public dans le département et au-delà ;
 - diversité culturelle, ligne artistique faisant place à l'émergence et à la création ;
 - notoriété et attractivité du département, rayonnement au-delà de l'Ille-et-Vilaine ;
 - développement d'une dynamique économique et d'emploi artistique, technique et culturel du département ;
 - projet artistique et culturel de l'évènement incluant une dimension d'actions culturelles pour tous les publics dans le département à partir de la programmation, notamment les collèges, et auprès des personnes pouvant se sentir éloignées des pratiques culturelles.

Conformément aux orientations du plan d'actions 2023 - 2028, l'engagement pris par le Département en matière d'égalité femme / homme et le partage de cet objectif avec les partenaires conventionnés sont inscrits dans la convention-type, formulés comme suit : "La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les discriminations dans notre société sont au cœur des principes d'action du Département. Ils s'appuient sur une conception intégrée de l'égalité femme / homme dans toutes les politiques départementales. S'agissant de la politique culturelle, le Département souhaite travailler avec les partenaires pour une meilleure prise en compte des enjeux de l'égalité dans la conduite des politiques culturelles dont il est partie prenante ; en portant une attention particulière à la recherche de l'égalité tant dans l'organisation et le fonctionnement interne de la structure que dans le déploiement du projet artistique et culturel auprès des personnes".

Au regard des modalités en vigueur, la commission Culture, issue de la 2^{ème} commission, lors de sa réunion du 31 mars 2026, a émis un avis favorable aux 29 demandes de subventions pour un montant total de 432 898 euros.

Il est proposé d'approuver :

- le projet de convention pluriannuelle d'objectifs de l'association Au bout du plongeur pour les années 2026 à 2028 ;
- le projet de convention de partenariat pluriannuelle de l'établissement public de coopération culturelle Fonds régional d'art contemporain de Bretagne pour les années 2026 à 2028.

Décide :

- d'attribuer 29 subventions d'un montant total de 432 898 euros dans le cadre des conventions d'objectifs, détaillées en annexes 1 à 4 et réparties comme suit :

- à des tiers associatifs, 19 subventions pour un montant total de 308 130 euros réparties de la manière suivante :

- 2 subventions au titre du spectacle vivant aux associations Au bout du plongeur et Centre de production des paroles contemporaines pour un montant total de 40 050 euros ;
- 10 subventions au titre des arts visuels, culture scientifique et lecture aux associations 40mcube, l'Age de la Tortue, Basalt sons et curiosités, Ciné M.A35 - Ciné Mouvement Associatif 35, Clair Obscur, Comptoir du Doc, l'Espace des Sciences, Quai des Bulles, Superflux, Unis Vers 7 Arrivé pour un montant de 193 480 euros ;
- 7 subventions au titre des langues et cultures bretonne et galloise aux associations Bertegn Galezz, Chubri, Dastum, la Granjagoul, le Groupement culturel breton des pays de Vilaine, l'Institut de la langue galloise, Skeudenn Bro Roazhon pour un montant total de 74 600 euros ;

- à des tiers publics, 7 subventions pour un montant total de 68 768 euros, au titre des arts visuels et lecture, réparties de la manière suivante :

- 4 subventions aux communes de Chartres-de-Bretagne (Carré d'Art), Dinard (Film Festival), Rennes (La Criée et le Musée des Beaux Arts) pour un montant total de 52 128 euros ;
- 3 subventions aux établissements publics de coopération intercommunale de Montfort Communauté (L'Aparté), Communauté d'agglomération de Vitré Communauté (Artothèque) et Rennes Métropole (Maison du Livre de Bécherel) pour un montant total de 16 640 euros ;

- à des établissements publics de coopération culturelle, 3 subventions pour un montant total de 56 000 euros réparties de la manière suivante :

- 1 subvention au titre des arts visuels au Fonds régional d'art contemporain de Bretagne pour un montant de 30 000 euros ;
- 1 subvention au titre de la lecture à Livre et lecture en Bretagne pour un montant de 6 000 euros ;
- 1 subvention au titre des langues et cultures bretonne et galloise à l'Office public de la langue bretonne pour un montant de 20 000 euros ;

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs 2026 - 2028 à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association Au bout du plongeur et Rennes Métropole, jointe en annexe 5 ;

- d'approuver les termes de la convention de partenariat pluriannuelle 2026 - 2028 à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'établissement public de coopération culturelle Fonds régional d'art contemporain de Bretagne, jointe en annexe 6 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions pluriannuelles 2026 - 2028.

Vote :

Pour : 51

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : M. MARCHAND, M. MARTINS, M. SALMON

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :

12 mai 2026

ID: CP_2026_0270

Pour extrait conforme